

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC
du vendredi 20 février 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoints ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY (départ à 21h30 au point 5), Denis BAZIN, Céline GALLIOT-ROSSE, Philippe MAZURIER (arrive à 19h30 au point 3), Yvonnick BELAN, Loïc SIMON, Anne BUSNEL, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Béatrice BLANDIN donne pouvoir à Isabelle MORIN-LOUVIGNY ; Linda BESNARD-GILBERT donne pouvoir à Céline GALLIOT-ROSSE ; Nadia FOUGERAY donne pouvoir à Anne BUSNEL après son départ ; Christian TOCZE donne pouvoir à Frédéric BIMBOT ; Sophie CHEVALIER-KEENAN

Secrétaire de séance : Rosine d'ABOVILLE, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Compte administratif du lotissement communal « Le Clos Bertrand » 2014

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif du lotissement communal « Le Clos Bertrand » pour l'exercice 2014 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Madame Rosine d'ABOVILLE, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (20 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	74 607,23 €
Recettes	111 898,13 €
Résultat de fonctionnement 2014 :	37 290,90 €
Excédent de fonctionnement 2013 reporté :	<u>94 953,97 €</u>
Résultat de clôture 2014 en Fonctionnement :	132 244,87 €

Section d'investissement :

Dépenses	0 €
Recettes	<u>65 204,30 €</u>
Excédent d'investissement 2014 :	65 204,30 €
Déficit d'investissement 2013 reporté :	- <u>65 204,30 €</u>
Résultat de clôture en Investissement 2014 :	0 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 2 : Compte administratif du camping municipal 2014

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif du camping pour l'exercice 2014 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Madame Rosine d'ABOVILLE, le budget primitif 2014 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (20 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	16 362,03 €
Recettes	<u>21 064,69 €</u>
Résultat de l'exercice 2014 :	4 702,66 €
Excédent de fonctionnement 2013 reporté :	<u>3 531,92 €</u>
Résultat de clôture 2014 en fonctionnement :	8 234,58 €

Section d'investissement :

Dépenses	6 515,55 €
Recettes	<u>3 330,87 €</u>
Résultat de l'exercice 2014 en investissement :	- 3 184,68 €
Excédent d'investissement 2013 reporté :	<u>3 669,13 €</u>
Résultat de clôture 2014 en investissement :	484,45 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 3 : Compte administratif 2014 Assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LEROUX, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2014 dressé par M. Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Madame Rosine d'ABOVILLE, le budget primitif 2014 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (21 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	95 284,06 €
Recettes	<u>175 266,80 €</u>
Résultat de l'exercice 2014	79 982,74 €
Excédent de fonctionnement 2013 reporté :	<u>262 097,95 €</u>
Excédent de clôture 2014 en Fonctionnement :	342 080,69 €

Section d'investissement :

Dépenses	186 351,21 €
Recettes	<u>132 021,68 €</u>
Résultat d'investissement 2014 :	- 54 329,53 €
Excédent d'Investissement 2013 reporté :	<u>157 317,55 €</u>
Résultat de clôture 2014 en Investissement :	102 988,02 €
Restes à réaliser 2014 en Dépenses :	215 867,40 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 4 : Approbation du Compte Administratif 2014 de la commune

Sous la Présidence de François LEROUX, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 dressé par M. Louis ROCHEFORT, Maire, **Après s'être fait présenter par Madame Rosine d'ABOVILLE le budget primitif 2014 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,**

A la majorité absolue, 21 votants, 16 « Pour » et 5 « Contre » des membres de l'opposition (Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote), le Conseil Municipal :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

Section de fonctionnement :

Dépenses	2 471 878,94 €
Recettes	<u>3 255 257,65 €</u>
Excédent de fonctionnement 2014 :	783 378,71 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 440 066,45 €
Recettes	<u>1 538 227,15 €</u>
Résultat de l'exercice 2014 :	98 160,70 €
Déficit d'Investissement 2013 reporté :	<u>- 253 072,33 €</u>
Déficit d'Investissement 2014 :	- 154 911,63 €
Restes à réaliser 2014 en dépenses :	163 187,18 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération

Départ de Nadia FOUGERAY

POINT 5 : Tarifs du camping municipal : taxe de séjour

Lors de la séance du conseil municipale du 16 janvier 2015 (délibération n° 160115-1) et du vote des tarifs communaux 2015, les informations relatives aux exonérations de la taxe de séjour votées par le conseil communautaire n'avaient pas été transmises à la commune.

Il y a donc lieu de rectifier la délibération n° 160115-1 sur ce point. Ainsi, les exonérations de la taxe de séjour sont les suivantes :

CAMPING MUNICIPAL			
DÉSIGNATION	Tarif 2014	Proposition 2015 : + 0,5 %	+ TVA
Campeur	2,11 €	2,12 €	7 %
Enfants de moins de 7 ans	1,09 €	1,09 €	7 %
Véhicule	1,08 €	1,08 €	7 %
Véhicule à deux roues de 125 cm ³ et plus	0,53 €	0,53 €	7 %
Emplacement	1,09 €	1,09 €	7 %
Electricité	2,46 €	2,47 €	20 %
Droits de douches pour pers. Extérieure au camping (arrondi à)	1,90 €	1,91 €	20 %
Taxe de séjour au réel par personne et par nuitée	0,20 €	0,20 €	-
Exonérations obligatoires de la Taxe de Séjour			
➤ Les mineurs (les moins de 18 ans)			
➤ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes			
➤ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire			

Garage mort du 01.09 au 30.06	1,09 €	1,09 €	7 %
Garage mort du 01.07 au 31.08	3,17 €	3,19 €	7 %
Bateliers du canal			
Accès aux sanitaires et conteneurs du camping (nuitée)	1,56 €	1,57 €	20 %
Branchement électrique (nuitée)	2,46 €	2,47 €	20 %
Branchement eau potable (nuitée)	0,43 €	0,43 €	20 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De retirer la délibération le point sur les tarifs 2015 du camping de la délibération n° 160115-1 du 16 janvier 2015,**
- **D'approuver les tarifs 2015 du camping municipal tels que visés dans le tableau ci-dessus.**

POINT 6 : Subventions exceptionnelles aux 2 associations de parents d'élèves pour l'organisation d'un carnaval le 7 mars

Monsieur Gérard LE GALL précise que les présidents des deux associations de parents d'élèves des établissements scolaires du premier degré de Tinténiac, l'APEL de l'école Notre-Dame et l'APE de l'école René Guy Cadou, ont décidé d'organiser ensemble un carnaval le 7 mars 2015, et demandent le soutien financier de la commune pour cette 1^{ère} édition.

Il est proposé de soutenir cette initiative culturelle et conviviale en versant une subvention exceptionnelle s'élevant à la somme de 1 200,00 €, soit 600,00 € à chacune des deux associations de parents d'élèves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à la somme de 1 200,00 €, soit 600,00 € à chacune des deux associations de parents d'élèves pour l'organisation d'un carnaval à Tinténiac.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 7A : Utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section C n° 933 classée 2.AU.E au PLU

Monsieur François LEROUX précise que, dans le cadre de la procédure de modification n° 5 du PLU, il est envisagé l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section C n° 5 (superficie : 10 320 m²) sise au lieudit La Saude Cochère, à l'entrée de l'agglomération, route de Combourg.

Cette parcelle est classée en 2.AU.E au PLU approuvé le 15 décembre 2006, de même que les parcelles en face, de l'autre côté de la RD 20, afin d'apporter une cohérence visuelle de l'urbanisation en entrée d'agglomération, mais aussi d'apporter une réponse à la vitesse excessive des véhicules à ce niveau malgré les aménagements de voirie réalisés.

Cette ouverture à l'urbanisation prévisible compte tenu de son classement en 2.AU.E depuis 9 ans, intervient alors qu'il n'existe plus de zone 1.AU non urbanisée en dehors de la ZAC Quartier Nord-Ouest, exceptée la parcelle en face, de l'autre côté de la RD 20. Ce classement de 2.AU.E en 1.AU.E est l'aboutissement logique de l'orientation du zonage prise en 2006.

De plus, la parcelle C 933 est une parcelle sans valeur agricole dont le changement de zonage en 1.AU.E a été prescrit par la délibération du conseil municipal n° 251013-1 en date du 25 octobre 2013 approuvant la décision de lancer la procédure de modification n° 5 du plan local d'urbanisme, bien avant la loi ALUR.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 abstentions des membres de l'opposition), le Conseil Municipal reconnaît l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section C n° 933 classée 2.AU.E au PLU, pour un classement en 1.AU.E.

POINT 7B : Approbation de la modification n° 5 du PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 251013-1 en date du 25 octobre 2013 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 200215-7A de ce jour reconnaissant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section C n° 933 classée 2.AU.E au PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014/0212-1 en date du 2 décembre 2014 soumettant la modification n° 5 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient les changements à la modification prévue suivants :

La modification n° 5 du PLU a pour objet :

Ajuster le règlement écrit pour faciliter l'instruction :

- ✓ Préciser le nombre de places de stationnement requises en zones UC, UE et 1AUz (article 12) ;
- ✓ Diminuer le nombre de places de stationnement par logement pour les petits lots et les petites parcelles d'une superficie égale ou inférieure à 300 m², ainsi que pour les programmes « séniors » ;
- ✓ Harmoniser les règles de hauteur dans les zones UE, UT, A et Nh (article 10) ;
- ✓ Mettre à jour les dispositions générales du PLU (suppression de la SHON remplacée par la surface de plancher, suppression de la définition du cos).

Ajuster et mettre à jour le plan de zonage :

- ✓ Créer 1 emplacement réservé n° 13 pour élargir le carrefour du square Albert Tostivint et se conformer aux normes P.M.R. dans le cadre de la réfection des trottoirs ;
- ✓ Transférer une partie de la zone 2AUE en 1AUE à la Saude Cochère le long de la RD 20 à la sortie de l'agglomération, route de Combourg (parcelle cadastrée section C n° 933) ;
- ✓ Corriger le périmètre d'une zone UEh (lieudit « La Ligandière ») en intégrant une parcelle construite avant 2000 et non agricole, pourtant actuellement identifiée en A (correction d'un oubli).

Aucune observation n'a été formulée par le public.

Dans son rapport, **l'avis du commissaire enquêteur** est le suivant :

- Sur le nombre de places de stationnement requises en zones UC, UE et 1AUz (article 12) : « **Je considère que cette mention va apporter une clarification sur le sujet** ».
- Sur la diminution du nombre de places de stationnement par logement pour les petits lots et les petites parcelles d'une superficie égale ou inférieure à 300 m² : « **Je considère que cette adaptation est cohérente compte tenu de la surface limitée des lots** ».

- Sur l'harmonisation des règles de hauteur dans les zones UE, UT, A et Nh (article 10) :
 « **Je considère que cette évolution permettra de renforcer l'équilibre environnemental et contribuera ainsi à améliorer l'aspect visuel des futurs secteurs urbanisés.**
Je recommande :
 - **de prendre en compte l'observation formulée par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il s'agit de supprimer le cas particulier relatif à la bande de 60 m complétée à partir du bord du canal prévu à l'article UE10.**
 - **de compléter l'article A10 comme préconise la Chambre d'Agriculture, en précisant au paragraphe 1 : La hauteur maximale des constructions « à usage d'habitation ».**
- Sur la mise à jour les dispositions générales du PLU (suppression de la SHON remplacée par la surface de plancher, suppression de la définition du cos) : « **La commune a l'obligation de se mettre en conformité** ».
- Sur la création d'un emplacement réservé n° 13 pour élargir le carrefour du square Albert Tostivint et se conformer aux normes P.M.R. dans le cadre de la réfection des trottoirs :
 « **Je considère que l'aménagement ainsi envisagé facilitera la circulation des différents usagers et par là-même, contribuera à sécuriser ce secteur urbain stratégique** ».
- Sur le transfert d'une partie de la zone 2.AU.E en 1AUE à la Saude Cochère le long de la RD 20 à la sortie de l'agglomération, route de Combourg (parcelle cadastrée section C n° 933) : « **Je considère donc que le transfert en 1.AU.E prévu dans la modification n° 5 est l'aboutissement logique de l'orientation du zonage prise en 2006.**
 Cette ouverture à l'urbanisation est assortie, dans la notice de présentation, de deux conditions : l'implantation d'une seule construction et le maintien de la marge de recul de 30 m d'entrée d'agglomération.
 J'émet la réserve suivante :
Je considère que, conformément à la remarque de la Chambre d'agriculture, ces restrictions vont à l'encontre des objectifs de développement durable et de l'économie du foncier. Je préconise l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble de la parcelle en supprimant la marge de recul et la condition d'une seule habitation. Cette demande se justifie d'autant plus qu'à proximité et en amont le long de la RD 20, une zone 1.AU.E est actuellement en cours d'urbanisation sans marge de recul. Par ailleurs, la parcelle située en bordure de la RD 20 face à la parcelle 933 est également classée en 2AUE et a donc vocation à être ouverte à une urbanisation future.
Je recommande de prendre, pour régularisation, une délibération du conseil municipal motivant l'utilité d'ouvrir cette parcelle 933 à l'urbanisation conformément à l'article L.123-13-1 modifié par la loi ALUR. »
- Sur la correction du périmètre d'une zone UEh (lieudit « La Ligandière ») en intégrant une parcelle construite avant 2000 et non agricole, pourtant actuellement identifiée en A :
 « **Je considère que cette correction régularise utilement la situation. Je fais observer toutefois qu'une modification simplifiée aurait suffi pour régulariser cette situation** ».

Les conclusions générales du commissaire enquêteur sur la modification n° 5 du PLU sont les suivantes :

« La modification n° 5 du PLU répond à un double objectif :

Ajuster le règlement écrit afin de faciliter l'instruction et le mettre en conformité avec l'évolution réglementaire.

Faire évoluer le plan de zonage pour répondre à des nécessités d'adaptation du document aux réalités communales.

Les orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable ne sont pas remises en cause par le projet.

Les différentes modifications proposées n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Elles n'affectent pas non plus une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

Les modifications proposées m'ont apparu cohérentes et argumentées.

J'émet un avis favorable à la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tinténiac.

J'émet la réserve suivante :

La parcelle 933, au lieudit La Saude Cochère qui va être classées en I.AU.E, doit être ouverte à l'urbanisation dans son ensemble avec suppression de la marge de recul de 30 mètres et de la condition d'implantation d'une seule habitation.

J'exprime les recommandations suivantes :

- 1- Prendre une délibération motivée par la commune justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle 933.***
- 2- Suppression du cas particulier prévu à l'article UE10 concernant les règles de hauteur des constructions dans la bande des 60 mètres le long du canal.***
- 3- Revoir l'écriture de l'article A10 en précisant dans le paragraphe 1 : la hauteur maximale des constructions à usage d'habitation. »***

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est ainsi présentée au conseil municipal avec les changements préconisés par le commissaire enquêteur, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur François LEROUX, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 abstentions des membres de l'opposition) :

- Décide d'approuver la modification n° 5 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente prenant en compte la totalité des préconisations du commissaire enquêteur ;**
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.**
- Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Tinténiac ainsi qu'à la DDTM de Combourg et dans les locaux de la préfecture de Rennes ;**
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :**
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;**
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.**

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine.

POINT 8 : S.I.G. Intercommunal : transmission des données géographiques des concessionnaires de réseau

Monsieur François LEROUX précise que la Communauté de communes Bretagne Romantique administre et gère un Système d'Information Géographique (SIG) depuis 2009 ayant pour objectif de mutualiser le maximum de données géographiques sur le territoire (cadastre, photographie aérienne, réseaux électriques, eau potable, réseaux de gaz, sentiers, ...) et les rendre consultables par l'ensemble de ses communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser les concessionnaires de réseaux à transmettre à la Communauté de communes Bretagne Romantique l'ensemble des données numérisées « réseaux » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord pour la transmission des données réseaux à la Communauté de communes Bretagne Romantique, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 9 : Transfert de compétence au SDE 35 : « infrastructures de charge pour véhicules électriques »

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

DÉCISION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.**
- **Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.**
- **Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.**
- **S'engage à accorder pendant 10 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**

POINT 10 : Approbation de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Madame Rosine d'ABOVILLE précise qu'en réponse aux sollicitations des collectivités territoriales du département, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficulté sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le Centre de Gestion intervient. Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au Centre de Gestion.

Cette convention a été revue : la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffit d'adresser les demandes d'intervention après contact avec le service concerné du Centre de Gestion, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Chaque mission facultative fait l'objet de tarifs et de conditions particulières d'utilisation directement consultables sur le portail du CDG 35 à la rubrique « Connaître le CDG 35/Les services aux collectivités ».

A compter du jour de la signature, les conventions générales d'utilisation des services facultatifs conclues antérieurement sont réputées résiliées. L'éventuelle convention spécifique relative à la mission d'inspection se poursuit sans changement dès lors que la nouvelle convention générale est signée.

Si la collectivité est utilisatrice de la mission « Médecine Préventive », ce qui est le cas pour Tinténiac, il convient d'en assurer la continuité en renvoyant le formulaire adéquate dûment complété.

Après une présentation de la convention et les conditions particulières des missions, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.**

POINT 11 : Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Madame Rosine d'ABOVILLE informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurance arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°, 98-111 du 27 février 1998 par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Décide :

Article 1 : La commune de Tinténiac mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

POINT 12 : Approbation du « Programme Voirie 2015 »

Monsieur Léon PRESCHOUX présente la proposition de programme voirie 2015 élaborée par les membres de la commission « Voirie » réunis le 5 février 2015. Il est envisagé, avant tout chiffrage des coûts, la réfection des voies suivantes :

- ✓ Programme confié au service « Voirie » de la Communauté de communes Bretagne Romantique :
 - Réfection de l'embranchement de la rue Louis Guillou et du programme « Les Blancherai »,
 - Suppression de l'ancien terre-plein devant le 33 avenue Félicité de Lamennais et réfection du trottoir,
 - Pose de bordures, barrières de sécurité et réfection d'un trottoir rue René Guy Cadou,
 - Réalisation d'un enrobé sur le parking et l'allée piétonne boulevard Tristan Corbière, devant l'aire de jeux, avec réalisation collecteur des eaux pluviales,
 - Réfection de la rue du 8 Mai 1945,
 - Réalisation des trottoirs des deux côtés de l'avenue des Trente sur sa partie sortie de l'agglomération,
 - Réalisation d'un busage de Ø 400 ou Ø 500, rue du Clos de Justice,
 - Réfection de la ruelle de la Cohue,
 - Réalisation d'un bitume devant la maison Desnot entre la route de La Bigottière et la route de La Madeleine, et réalisation d'un sablage sur tout le cheminement piétonnier,
 - Réfection de la rue Arthur Régnauld,
 - Réalisation de quatre-cinq places de stationnement à Ker Joseph,
 - Réalisation de bandes blanches rue du Bas Champ,
 - Réfection de la route mitoyenne avec Saint Domineuc à La Godinais (environ 180 ml).
- ✓ En agglomération :
 - Réfection de la rue Amiral Coligny,
 - Réfection de l'allée de Coëtquen,

- Réalisation d'un ralentisseur rue du Pont à l'Abbesse,
- Réfection d'une partie de la rue Pierre Lasnet et de la rue du Bas Champ.

Il est rappelé que la Communauté de communes Bretagne Romantique a pris la compétence « Voirie » depuis le 1^{er} janvier 2013. La commune de Tinténiac devra mandater l'établissement de coopération intercommunal une fois le programme 2015 précisément chiffré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme voirie 2015 présenté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)

POINT 13 : Résultat de la consultation de maîtres d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords du collège Théophile Briant

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre des travaux d'extension/rénovation du collège public Théophile Briant par le Conseil Général, la commune doit prendre à sa charge les travaux de réalisation de parking et du parvis de la future entrée Sud de l'établissement scolaire, travaux dont le coût est estimé à la somme de 120 000,00 € H.T..

Afin de mener à bien cette mission, une consultation de maîtres d'œuvre a été réalisée et deux cabinets d'études ont présenté une offre :

Cabinet d'études	Offre	
Atelier du Marais (Fougères)	Taux de rémunération : 6,50 %	7 800 € H.T.
ATEC Ouest (Pacé)	Forfait	8 400 € H.T.

Les membres de la commission municipale « marchés » réunie le 20 février 2015, ont émis l'avis de retenir l'offre du cabinet d'études Atelier du Marais, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP); ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu la proposition du bureau d'études Atelier du Marais, pour un montant de rémunération s'élevant à la somme de 7 800 € H.T., par arrêtés n° DA 2015/2002-1 du 20 février 2015.

POINT 14 : Résultat de la consultation de maîtres d'œuvre pour les travaux du programme Voirie Urbaine 2015

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 200215-12 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme Voirie 2015, notamment le programme urbain. Une consultation de maîtres d'œuvre a été réalisée. 2 bureaux d'études ont présenté une offre :

Cabinet d'études	Offre
------------------	-------

Atelier du Marais (Fougères)	7,5 % + Forfait nivellement topo	6 350 € H.T.
ATEC Ouest (Pacé)	Forfait	6 180 € H.T.

Les membres de la commission municipale « marchés » réunie le 20 février 2015, ont émis l'avis de retenir l'offre du bureau d'études ATEC Ouest, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP); ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu la proposition du bureau d'études ATEC Ouest, pour un montant de rémunération s'élevant à la somme de 6 180 € H.T., par arrêtés n° DA 2015/2002-1 du 20 Évrier 2015.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
